

Publications des départements et des offices de la Confédération

Délai imparti pour la récolte des signatures: 11 août 1998

**„Initiative des dimanches“. Initiative populaire fédérale
"pour un dimanche sans voitures par saison - un essai limité à quatre ans"**

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 24 janvier 1997 à l'appui de l'„Initiative des dimanches“. Initiative populaire fédérale "pour un dimanche sans voitures par saison - un essai limité à quatre ans";

vu les articles 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹ sur les droits politiques,

décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'„Initiative des dimanches“. Initiative populaire fédérale "pour un dimanche sans voitures par saison - un essai limité à quatre ans", présentée le 24 janvier 1997, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.

¹ RS 161.1

2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité simple des auteurs suivants:
 1. Marlène Burri, chemin de la Forêt 2, 2068 Hauterive
 2. Irène Gardiol, chemin des Graminées 11, 1009 Pully
 3. Alec von Graffenried, Nelkenweg 13, 3006 Bern
 4. Michel Häberli, Billrothstrasse 2, 8008 Zürich
 5. Esther Häsler, Alte Landstrasse 151, 6314 Unterägeri
 6. Judith Hauptlin Schneider, Bühl 694, 9413 Obereggen
 7. Josef Jenni, Lochbachstrasse 22, 3414 Oberburg
 8. Werner Nussbaumer, Vicolo Gesora 7, 6929 Gravesano
 9. Michael Perler, Hagnetstrasse 35, 3184 Wännwil
 10. Willy Perret-Gentil, chemin de la Forêt 2, 2068 Hauterive
 11. Alberto Polli, 6967 Dino
 12. Toni Reichmuth, Lauigasse 4, 6422 Steinen
 13. Marcel Strasser, Martinsbergstrasse 26, 5400 Baden
 14. Valérie-Anne Tacier, Hafnerstrasse 17, 8005 Zürich
 15. Franziska Teuscher, Neubrückstrasse 114, 3012 Bern
 16. Martin Zesiger, Längfeldstrasse 48, 3063 Ittigen.
3. Le titre de l'„Initiative des dimanches“. Initiative populaire fédérale "pour un dimanche sans voitures par saison - un essai limité à quatre ans" remplit les conditions fixées à l'article 69, 2^e alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, comité d'initiative Sonntags-Initiative, Madame Judith Hauptlin, case postale 40, 9414 Schachen bei Reute, et publiée dans la Feuille fédérale du 11 février 1997.

28 janvier 1997

CHANCELLERIE FÉDÉRALE SUISSE:
Le chancelier de la Confédération,

François Couchepin

**„Initiative des dimanches“. Initiative populaire fédérale
„pour un dimanche sans voitures par saison - un essai limité à quatre ans“**

L'initiative populaire a la teneur suivante:

Les *dispositions transitoires de la constitution fédérale* sont complétées comme suit:

Art. 24 (nouveau)

¹Un dimanche par saison, la population peut librement disposer, de 04.00 à 24.00 heures, de toutes les places et voies publiques, routes nationales comprises, qui seront fermées au trafic motorisé privé. Les transports publics sont assurés.

²Le Conseil fédéral fixe par voie d'ordonnance, dans un délai de neuf mois, les dispositions d'exécution et les dérogations à prévoir dans l'intérêt public.

³Ces dispositions transitoires sont valables pour quatre ans à compter du premier dimanche sans voitures. Au cours de la quatrième année qui suit, le peuple et les cantons se prononcent sur le maintien, pour une durée illimitée, des alinéas 1 et 2 dans la constitution sous la forme d'un article 116^{ter}.

N39047